

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN À LA COMMUNE ET AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L. 112-1, L. 251-5, L 251-6, L 251-7 et L 251-9 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis de la commission Ressources en date du mardi 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 1^{er} janvier 2022, l'effectif des agents relevant du comité social territorial au regard de l'article 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, s'élève à :

- Ville : 83 électeurs dont 56 femmes et 27 hommes
- CCAS : 0 (zéro) électeur

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

20220407_013

CONSIDÉRANT que l'effectif de la ville est supérieur à 50 et que celui du CCAS est trop faible pour qu'il puisse justifier d'un Comité Social Territorial propre ;

CONSIDÉRANT que l'effectif des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la Commune et du CCAS confondus est inférieur à 200 agents,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial local commun à la Commune et au CCAS.

FIXE à six les membres du Comité Social Territorial :

- Trois représentants de la collectivité
- Trois représentants du personnel

PRÉCISE que l'avis du Comité Social Territorial est rendu après le recueil des avis, d'une part, des représentants du personnel et, d'autre part, des représentants de la collectivité.

PRÉCISE qu'il n'est pas créé de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.